



Conseil des droits de l'homme

Décision 3/103. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa 14^e séance, le 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1/5 du 30 juin 2006, toutes les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, en particulier les résolutions de l'Assemblée générale 57/195 du 18 décembre 2002 et 60/144 du 16 décembre 2005 et la résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale (A/C.3/61/L.53/Rev.1) adoptée le 22 novembre 2006 ainsi que la résolution de la Commission des droits de l'homme 2002/68 du 25 avril 2002, sur cette question, a décidé, par 33 voix contre 12, avec une abstention, à l'issue d'un vote enregistré:

a) De tenir compte de la décision et de la directive émanant de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en établissant un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, combleront les lacunes actuelles de la Convention et proposeront également de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse;

b) De recommander au Comité spécial de tenir des sessions annuelles de 10 jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis, de tenir sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche,

à savoir l'élaboration de normes complémentaires à cette date, et de rendre régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires;

c) De saluer la nomination récente par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des cinq experts sur les normes complémentaires auxquels sera confiée la tâche d'établir un document exposant les lacunes de fond de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de combler ces lacunes;

d) De prier le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'inviter les cinq experts à la première partie de sa cinquième session en vue d'un échange de vues préliminaire sur les normes complémentaires envisagées, à titre de mesure provisoire en attendant que soit achevé leur rapport;

e) De prier les cinq experts d'établir la version définitive de leur rapport avant la fin juin 2007 pour le soumettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de demander également à ce dernier d'assurer la distribution immédiate de ce rapport, dans toutes les langues officielles, à tous les gouvernements et à tous les autres partenaires et parties prenantes concernés pour permettre à tous d'avoir la possibilité et le temps voulus pour étudier les recommandations qui y seront formulées;

f) De recommander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de convoquer la deuxième partie de sa sixième session en septembre 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires au cours de cette session;

g) D'inviter, de ce fait, le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à transmettre le rapport des cinq experts au Comité spécial par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme;

h) De demander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de poursuivre ses importants travaux sur les moyens d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban conformément au mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/68 du 25 avril 2002, en se concentrant sur d'autres aspects fondamentaux de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui exigent une attention immédiate;

i) De demander au Comité spécial de convoquer sa première session avant la fin de 2007 et d'utiliser tous les documents d'information qui lui ont été soumis pour entamer le processus d'élaboration de normes complémentaires, et de veiller à titre prioritaire à ce que le ou les instruments juridiques requis soient établis aux fins de négociations;

j) De demander au Haut-Commissaire de donner au Groupe de la lutte contre la discrimination une visibilité en le mettant sur le devant de la scène au sein du Haut-Commissariat, et de lui fournir toutes les ressources nécessaires et additionnelles propres à assurer son efficacité, compte tenu en particulier des défis mondiaux actuels liés à la discrimination raciale et religieuse, de telle sorte que le Groupe permette au Haut-Commissaire d'avoir une participation constructive et de jouer un rôle de chef de file dans les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les fléaux liés à la recrudescence du racisme;

k) De maintenir cette question prioritaire à son programme de travail et d'examiner l'état d'avancement des travaux à sa quatrième session.

Ont voté pour: *Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maurice, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.*

Ont voté contre: *Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.*

Se sont abstenus: Ukraine.
